



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTEGRATION

N° Spécial

30 juin 2023

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DMI du 30 juin 2023

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTEGRATION	Page
DMI N° 2023_	14.06.2023	Arrêté portant sur le logiciel dénommé appui à l'évaluation de minorité AEM.	3

DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTEGRATION

SECRETARIAT GENERAL

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 611-3, L.611-6 et L. 611-6-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 112-3, L. 221-2-2, L. 223-2, L. 222-5, R.221-11 et R. 221-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

Vu le décret n°2019-57 du 30 janvier 2019 relatif aux modalités d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à ces personnes.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Les agents dont les noms suivent sont habilités à communiquer de manière sécurisée aux services du conseil départemental (agents habilités du service de l'aide sociale à l'enfance) les données visées par les dispositions de l'article R. 221-11 du code de l'action sociale et des familles :

Prénom	Nom	Fonctions
Marion	ABDOU	Chef du Bureau des examens spécialisés et de l'éloignement
Jean-François	SCHMITT	Adjoint au Chef du Bureau des examens spécialisés et de l'éloignement et référent MNA / AEM
Manuel	COLIN	Chef de la cellule AES-MNA
Alan	LIYOKO	Agent en charge de l'accueil des MNA
Sabine	GAYEN	Agent d'accueil chargé des demandes de régularisation
Laure-Agathe	MIALEBAMA	Agent d'accueil chargé des demandes de régularisation
Fatima	HALFAOUI	Agent d'accueil chargé des demandes de régularisation

Article 2 : Le référent MNA / AEM est également habilité à communiquer à la directrice du service de l'aide sociale à l'enfance le mot de passe permettant le déchiffrement des données.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des migrations et de l'intégration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 14 juin 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Pascal GAUCI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>